



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 02 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exempter la lecture des procès-verbaux;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Finances :
  - 5.1. Approbation des comptes du mois;
  - 5.2. Décomptes progressifs travaux avenue Lévesque;
6. Infos et suivis des représentants de comités :
  - 6.1. CDE;
  - 6.2. RISISN - service incendie;
  - 6.3. OH Jeannois ;
  - 6.4. Budget 2024 – révisé;
  - 6.5. Loisirs, culture;
7. Dossiers en cours:
  - 7.1. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus;
  - 7.2. Adoption du règlement #03Z-2024 – grilles de spécifications;
8. Nouveaux dossiers:
  - 8.1. Demande d'aide financière programme Emploi été;
  - 8.2. Calendrier des séances 2025;
  - 8.3. Horaire des fêtes;
  - 8.4. Substitut maire – MRC et municipalité;
  - 8.5. Investissement éclairage chalet récréatif;
  - 8.6. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle;
  - 8.7. Chemin double vocation;
  - 8.8. Activité du Père Noël;
  - 8.9. Présentation d'un projet pour fonds FRR;
9. Demande d'appui :
  - 9.1. Facturation aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec;
10. Demandes de contributions financières ;
  - 10.1. Association pulmonaire du Québec;
  - 10.2. Centre de ressources pour homme;
11. Correspondance et demandes diverses :
  - 11.1. Avis de non-conformité – MENVQ;
12. Points divers :
  - 12.1. Tables ;
  - 12.2. Cadeau de remerciement ;
13. Période de questions des contribuables;
14. Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**01-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »



### **3. Exempter la lecture des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**02-122024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture des procès-verbaux des séances du mois de novembre 2024, tenues les 4 et 25 »

### **4. Adoption des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance à laquelle ils se rapportent;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**03-122024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux des séances du mois de novembre 2024, tenue le 4 et le 25 tels que rédigés »

### **5. Finances :**

#### **5.1 Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**04-122024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 5 novembre au 2 décembre 2024 au montant de 13 021.47\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2024 au montant de 150 359.13\$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-122024.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

#### **5.2 Décomptes progressifs – travaux avenue Lévesque**

CONSIDÉRANT que la majeure partie des travaux de réfection d'eau et égout sur l'avenue Lévesque sont réalisés, la première couche d'asphalte est réalisée, ils restent les travaux de surface telle la dernière couche d'asphalte et réfection des bord de cour;

CONSIDÉRANT que le surveillant de la MRC de Lac-Saint-Jean a vérifié le décompte réclamé et recommande le montant suivant: décompte 12-01 no 2, au montant de 54 716.79\$ dont une retenue de 5 471.68\$ taxes en sus incluant les ajouts;

CONSIDÉRANT que le surveillant de la MRC de Lac-Saint-Jean a vérifié le décompte réclamé et recommande le montant suivant: décompte 12-02 no 2, au montant de 77 724.75\$ dont une retenue de 7 772.48\$ taxes en sus incluant les ajouts;

CONSIDÉRANT que les travaux sont ajournés jusqu'au printemps prochain;



EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**05-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte 12-01 no2, pour un total de 56 619.57 \$ incluant les taxes, à Excavation Ouellet Inc »

« Que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte 12-02 no2, pour un total de 80 427.63 \$ incluant les taxes, à Excavation Ouellet Inc »

« Que le financement des travaux est assumé par la TECQ 2019-2024, tel que prévu à la programmation pour le décompte #12-01 no 2 »

« Que le financement des travaux sont prévus être mis à la programmation de la TECQ 2024-2028 pour le décompte #12-02 no 2 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-122024

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

**6. Infos et suivis des représentants de comités**

**6.1 CDE**

Suite à l'AGA, Rémi Godin est le président, Hélène Racine, vice-présidente et Dany St-Pierre, administrateur.

**6.2 RISISN- service incendie**

Vérifier budget révisé 2024

**6.3 OH Jeannois**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une copie du budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation le Jeannois et que cette révision touche l'immeuble situé à St-Ludger-de-Milot soit l'ensemble immobilier #2030 ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**06-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal accepte le nouveau budget révisé de l'OH le Jeannois au 11 novembre 2024 au montant global de 1 688 786\$ de revenus avec un déficit de 1 638 804\$, et assume une part du déficit de l'ensemble immobilier de St-Ludger-de Milot pour une somme de 2 729\$ sur un total de 27 289\$ pour cet immeuble »

**6.4 Loisirs, culture**

Rien de particulier.

**7. Dossiers en cours :**

**7.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et formulaires transactions apparentées**

Les élus ont tous remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires et le formulaire des transactions entre apparentés, les informations seront transmises telles que requis au Ministère.

**7.2 Adoption du règlement 03Z-2024 - Grilles de spécification**

CONSIDÉRANT que le processus administratif du règlement a été réalisé, et le règlement demeure tel que rédigé suite à la séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,



07-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le règlement portant le numéro 03Z-2024 – Grilles de spécifications »

## **8. Nouveaux dossiers :**

### **8.1 Demande d'aide financière programme Emploi été 2025**

Remis à une prochaine séance.

### **8.2 Calendrier des séances 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances ont lieu habituellement le premier lundi du mois, sauf quelques exceptions mentionnées ci-dessous;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 est une année d'élection et qu'il n'est pas permis d'avoir de séance à partir du 5 octobre, donc la séance devra se faire soit mercredi, jeudi ou vendredi;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-122024

« Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2025, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h, à l'exception du mois de septembre et octobre :

13 janvier,	3 février,	3 mars,	7 avril,
5 mai,	2 juin,	7 juillet,	4 août,
2 septembre (mardi),	1er octobre (mercredi),	10 novembre,	1 décembre »

« QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale greffière et trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité. »

### **8.3 Horaire des fêtes**

CONSIDÉRANT que pour la période des fêtes les bureaux sont habituellement fermés entre Noël et le Jour de l'An, permettant ainsi aux employés de reprendre les heures cumulées durant l'année et les congés non utilisés, et ce, sans nuire au bon fonctionnement de la Municipalité, cette période de l'année étant favorable à une fermeture;

CONSIDÉRANT que les bureaux seront fermés au public à partir du vendredi, le 20 décembre à 12 heures et rouvriront pour les contribuables le lundi 6 janvier 2025 à 8 h 30;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-122024

« Que les bureaux municipaux soient fermés au public, à partir vendredi 20 décembre à 12 heures et rouvriront pour les contribuables, le lundi, 6 janvier 2025 à 8h30 »

### **8.4 Substitut maire – MRC et municipalité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot se doit de désigner un maire suppléant pour agir en place et lieu du maire, lors des assemblées de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, en cas d'absence ou lorsque le maire se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités;

CONSIDÉRANT que le mandat du maire suppléant prend effet immédiatement;



10-122024

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que soit nommé pour agir en tant que maire suppléant ayant les pouvoirs d'agir en cas d'incapacité ou d'absence du maire aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, le conseiller suivant : Monsieur Patrick Bouchard »

« Le mandat prend effet immédiatement et se termine au 31 décembre 2025 »

### **8.5 Investissement éclairage chalet récréatif**

Remis à une séance ultérieure.

### **8.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #03-2019-B modifiant le règlement 03-2019 et 03-2019-A et 2021-02 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, Chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

11-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le projet de Règlement numéro 03-2019-B modifiant le règlement 03-2019 et 03-2019-A sur la gestion contractuelle est déposé »

### **8.7 Demande de compensation double vocation**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente une partie de la situation du transport lourd pour l'année 2024 en cours.



NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGEUR A COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRES DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Copeaux	2467
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Sciure - Planures	859
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Écorces	1078
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Bois sciages	388
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Bois rond	865

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**12-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation subventionné, et ce, sur une longueur totale de 4.1 km »

### **8.8 Activité du Père Noël**

CONSIDÉRANT qu'une activité mobile organisée permettant une visite du Père Noël et de ses aides à chacune des maisons des enfants (1-12 ans) aura lieu sous cette forme afin de souligner la période des fêtes pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que les parents n'auront pas à participer à l'achat des cadeaux qui seront remis aux enfants, car le comité a obtenu des commandites cette année;

CONSIDÉRANT qu'une course au lutin sera organisée pour les plus grands par le biais d'une activité sur le Facebook;

CONSIDÉRANT que le comité compte sur la participation financière de la Municipalité pour l'achat des cadeaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**13-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise la réalisation d'une activité de Noël et accorde un budget de 1 250\$ au comité de bénévoles pour la réalisation de cette activité »

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #13-122024.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

### **8.9 Présentation d'un projet pour fonds FRR**

CONSIDÉRANT que la MRC offre une enveloppe d'aide financière aux municipalités selon un partage défini dans la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds région et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'un solde de 41 812.80\$ d'aide financière – pour un budget total minimum de 52 266\$ (ratio 80/20);

CONSIDÉRANT que l'installation d'une enseigne numérique permettrait de produire et diffuser rapidement de l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT la demande des citoyens d'améliorer le confort et l'accès à certains locaux de la Municipalité via l'installation de serrures numériques et de climatisation/thermopompe, tout en réalisant des économies d'énergie et de ressources;



EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

14-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 pour une aide financière de 41 813. \$ représentant au minimum 80% du projet, la municipalité s'engage à assumer un minimum de 20% des coûts et tout excédant au projet »

## **9. Demandes d'appui**

### **9.1 Facturation aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

15-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Qu'il soit proposé que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura



pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

« Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription du député Éric Girard, député de Lac-St-Jean à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers »

## **10. Demandes de contributions financières**

### **10.1 Association pulmonaire du Québec**

Réponse : Non.

### **10.2 Centre de ressources pour homme – Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Réponse : Non.

## **11. Correspondance et demandes diverses**

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

### **11.1 Avis de non-conformité -MENVQ**

Nous avons reçu un avis de non-conformité : Non-respect à la Loi sur la qualité de l'environnement – Camping municipal de Saint-Ludger-de-Milot, relatif à l'installation de conduite d'égout et installation d'un système de traitement des eaux usées d'origine domestique. Demande de remédier à la situation et de faire un suivi avec le Ministère, amende possible de 2500\$.

## **12. Point divers :**

### **12.1 a) Tables**

CONSIDÉRANT que pour l'organisation d'événement dans la salle Desjardins au chalet récréatif, il est parfois plus difficile de faire la mise en place des tables car elles sont rondes et moins pratique pour des activités tel Bingo, exposition;

CONSIDÉRANT que lors de location de la salle Desjardins, pour ces activités, il manque de table rectangulaire et que les organisateurs doivent transporter les tables de la municipalité au chalet, celles-ci sont plus lourds et les risques de blessures plus élevés pour les bénévoles. Également pour le personnel municipal qui est parfois mobiliser pour le transport des équipements;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**16-122024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une dizaine de tables pour entreposer dans la salle Desjardins qui pourront être utilisées pour la location où lors d'événement spéciaux »

**18-122024**

**17-122024**



sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 30

---

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »

**13. Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

**14. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée